

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2013-0119

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de deux noms commerciaux, pour le produit biocide **INDULINE GW-310**,*

de la société *Remmers GmbH*
enregistrée sous le numéro *BC-GB032374-63*

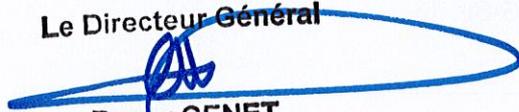
La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 juin 2020.

A Maisons-Alfort, le **17 JUIL. 2017**

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	INDULINE GW-310
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	AQUA HSL-35/m, AQUA HK-LASUR

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	REMMERS GmbH
	Adresse	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-GB032374-63	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2013-0119	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	REMMERS GmbH
Adresse du fabricant	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CHEMICAL COMPANY BV
Adresse du fabricant	UIVERLAAN 12e 3140 AC MAASSLUIS PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	UIVERLAAN 12e 3140 AC MAASSLUIS PAYS-BAS

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,63 % (m/m)

2.2. Type de formulation

Micro émulsion prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	
Note	EUH 208 : contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel, et les professionnels travaillant sur du bois "in situ".

Type de produit	TP8 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol et soumis à une humidification fréquente.
Méthode(s) d'application	Les différents modes d'application dépendent de la nature du professionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Traitements automatiques par trempage, aspersion, ou pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel, - Traitements au pinceau et au rouleau par les professionnels opérant in situ sur du bois en service

Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée : <ul style="list-style-type: none">- 207 à 216 mL de produit / m² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel, et les professionnels travaillant sur du bois in situ.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné sous forme de miro émulsion prête à l'emploi dans des : <ul style="list-style-type: none">- Barils en fer blanc de 5 et 20 L recouverts d'un vernis- Barils (PE) de 120 L- Conteneurs (PE) de 1 000 L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Agiter avant emploi
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels automatisés par trempage, aspersion, et pulvérisation et pour les traitements au rouleau et au pinceau sur du bois en service.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- **Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application, ...).**
- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24h après la fin du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'ingestion : rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air libre. Garder la personne au chaud et au repos. Fournir une respiration artificielle par une personne formée si la respiration est irrégulière ou arrêtée. Obtenir un avis médical si les symptômes sont sévères ou durables. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiatement.

En cas de contact avec la peau : Nettoyer immédiatement la peau avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement. Appeler un médecin si les symptômes persistent.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau courante, en écartant les paupières et consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker à température ambiante.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication.

6. Autre(s) information(s)

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante: "contient de l'IPBC : peut déclencher une réaction allergique".

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.